

pays membres des différentes régions géographiques parmi lesquels figure au moins un consultant des pays qui sont membres régionaux de la BAFD. Idéalement, la liste restreinte ne compte pas plus d'un candidat d'un même pays, mais cette règle n'est pas toujours observée. Les emprunteurs jouissent d'une grande flexibilité en ce qui concerne la compilation des listes restreintes. Cette liste peut être établie directement ou à l'aide d'un processus formel de présélection qui consiste pour l'emprunteur à solliciter les déclarations d'intérêt soit par invitation directe, soit en publiant une annonce à cet effet. Les listes de présélection sont habituellement constituées à l'aide des listes de consultants qui se sont montrés désireux de fournir des services (après avoir été sollicités ou non) et en tenant compte des expériences antérieures des emprunteurs avec les différents consultants. Une seule exception à cette règle : avec l'approbation de la Banque, une liste de présélection peut comporter exclusivement des noms d'entreprises nationales ou régionales lorsque le montant des services de consultation sollicités n'excède pas 300 000 \$ US dans le cas d'une firme ou 75 000 \$ US dans le cas d'un particulier.

- L'emprunteur prépare et envoie des demandes de propositions aux sociétés dont les noms figurent sur la liste de présélection, qui disposent alors d'une période variant entre 60 et 90 jours pour présenter leurs propositions.
- L'emprunteur évalue les propositions. Les lignes directrices stipulent que l'évaluation et la sélection doivent se fonder sur une évaluation technique qui tient compte du prix, selon la méthode des deux enveloppes. (Toutefois, pour les projets d'une grande complexité technique, la sélection peut parfois se fonder entièrement sur des critères techniques.) Le contrat est attribué à la firme qui a présenté la proposition la plus basse ayant obtenu, sur le plan technique, un nombre de points accusant un écart de moins de 10 % avec la proposition technique jugée la meilleure. Lorsque les propositions sont de qualité et de prix équivalents, la préférence doit aller aux consultants régionaux. Dans les faits, la préférence va aux entreprises conjointes formées de sociétés régionales et non régionales, surtout lorsque les travaux exigent des capacités et une expérience que ne possède pas la firme régionale. L'évaluation technique s'appuie sur les critères suivants : l'expérience des consultants, l'approche et la méthodologie proposées et le personnel proposé pour effectuer le travail. Une fois terminés l'évaluation technique et le classement des propositions, l'on procède à l'ouverture des enveloppes financières des firmes classées « aux premiers rangs » (toutes celles qui ont obtenu un nombre de points accusant un écart de moins de 10 % avec la meilleure proposition). Le consultant dont l'offre financière est jugée la plus avantageuse est déclaré gagnant et est invité à négocier et signer un contrat. (Le personnel de la BAFD étudie les résultats de l'évaluation et « ratifie » la décision qui a été prise.)
- L'emprunteur négocie les critères et conditions du contrat avec le consultant et attribue le contrat.